

## ATTESTATION DE CONFORMITE

SGS-ICS, organisme tiers, après avoir procédé à un audit des indicateurs ARCEP, définis dans la [Décision n°2017-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 Janvier 2017](#), abrogeant la décision n° 2008-1362 du 4 décembre 2008 relative à la publication des mesures d'indicateurs de qualité de service fixe par les opérateurs et modifiant les décisions n°2013-0004 du 29 Janvier 2013 et n°2015-0833 du 7 Juillet 2015 relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie, les 26 et 27 Février 2019 atteste que :

Le calcul des indicateurs N°1, 2, 3, 4 et 5 pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM [FTTH] est conforme  
Aux publications qui seront réalisées par l'opérateur.

Les taux validés sont les suivants :

Indicateur 1 – 50<sup>ème</sup> centile : *Non publié*

Indicateur 1 – 95<sup>ème</sup> centile : *Non publié*

Indicateur 2 – 50<sup>ème</sup> centile : 14 jours

Indicateur 2 – 95<sup>ème</sup> centile : 40 jours

Indicateur 3 : 7,5 %

Indicateur 4 : 2,6 %

Indicateur 5 – 50<sup>ème</sup> centile : 3 jours

Indicateur 5 – 95<sup>ème</sup> centile : 20 jours

Fait à Arcueil, le 18/03/19  
Pour SGS-ICS

Valable jusqu'au 18/09/2019

